

LA RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DE M^{me} EL KHOMRI : UNE INVOLUTION PROCHAINE

espace Santé au Travail

N°52

L'espace Santé au Travail, revue trimestrielle du
SYNDICAT GÉNÉRAL DES MÉDECINS ET DES PROFESSIONNELS DES
SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL « SGMPST »

ABONNEMENT

Abonnement annuel : 50 euros

Le numéro : 15 euros

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Bernard Salengro

COMITÉ DE LECTURE

Henri Kirstetter, Christian Expert,
Martine Keryer, Michel Petitot,
Marc Noeuvéglise

RÉDACTION

L'espace du Médecin du Travail
SGMPST, 39, rue Victor Massé - 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 80 41
Fax : 01 40 82 98 95

EDITEUR & REGIE PUBLICITAIRE

Macéo éditions
Kamel Tabtab, Directeur
06, Av. de Choisy - 75013 Paris
Tél. : 01 53 09 90 05
E-mail : maceoeditions@gmail.com
<http://reseauprosante.fr/>



ESPACE MEDECIN DU TRAVAIL

Le service de la revue est assuré à tous les adhérents du SGMPST
Dépôt légal : 1er trimestre 1996
Commission paritaire : CPPAP N°0908 S 06450
N°ISSN : 2276-5646

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette revue, nous vous prions
d'en faire part à la rédaction en joignant l'étiquette d'expédition.

Les articles publiés dans le cadre des Tribunes Libres ne sont en
aucun cas l'expression officielle du Syndicat et n'engagent que la
responsabilité de leurs auteurs.

Ils sont les témoins du dialogue que nous voulons créer de manière
permanente avec nos lecteurs.

Imprimé à 2500 exemplaires. Impression Printcorp.

Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation
de l'éditeur et de la régie publicitaire. Les annonceurs sont seuls
responsables du contenu de leur annonce.



www.cfecgc-santetravail.fr

SOMMAIRE

03

EDITORIAL

07

ACTUALITÉS

**La réforme de la santé au travail de
M^{me} EL KHOMRI : une involution prochaine**

15

BULLETIN D'ADHÉSION

18

ANNONCES DE RECRUTEMENT



Dr Bernard SALENGRO
Président du syndicat

Le texte de M^{me} El Khomri comporte beaucoup de choses qui révulsent toutes les personnes un peu versées dans le droit du travail. L'une des plus fortes est l'inversion de la hiérarchie des normes ce qui va bousculer tous les jeux de rôles entre la branche et le terrain, sachant bien sûr que sur le terrain face à son employeur on a beaucoup moins d'impact et de liberté de manœuvre !

Mais le chapitre 5 consacré à la santé au travail comporte lui aussi son paquet de perles :

En résumé

1 : On va transformer le médecin du travail de **veilleur** (avec une vision de la santé sur tous les salariés) **en pompier** (le médecin du travail fera des coups de « com » sur les postes à risque, ou plutôt le service s'attribuera...) ; ainsi on restreint la vision du médecin du travail, on distend le lien médecin du travail salarié par la suppression de la visite d'embauche et de la rencontre régulière : **cela revient à casser le thermomètre pour masquer la température** du patient !

2 : De plus on supprime la fiche d'aptitude qui protège le salarié, en effet la **fiche d'aptitude protège le salarié** car :

- ☛ L'employeur qui a une obligation de sécurité de résultat, se doit de vérifier ses matériaux, ses machines, ses process mais il n'a pas à vérifier la santé de ses salariés (ce qui serait logique) car on **protège la confidentialité** par l'interface de la fiche d'aptitude et le reste c'est du secret médical !! Il faut savoir qu'il y a des pays (surtout anglo-saxons) où il est de bon ton de mettre la carte génétique dans le dossier d'embauche.
- ☛ La fiche d'aptitude permet au médecin du travail d'indiquer des **aménagements de postes** en y inscrivant des mentions concernant le travail (ne doit pas rester debout en continu, ne doit pas porter de charges lourdes, propose reclassement dans un autre poste de travail, etc.) ; en supprimant cette fiche d'aptitude on supprime cette possibilité de protéger les salariés !
- ☛ La fiche d'aptitude permet, avec le consentement du salarié, d'exprimer une **inaptitude** et ainsi de sortir le salarié de situation inextricable comme des situations de conflit ou de harcèlement moral où il n'y a pas de solution par mauvaise volonté des protagonistes. Cela évite la démission et ainsi permet au salarié de conserver ses droits sociaux.

3 : On conserve la fiche d'aptitude pour les postes à risque, c'est dans une ambiance autant de protection que de contrôle mais de plus, il est précisé que l'on doit tenir compte de **la sécurité des tiers**. Cette sécurité des tiers concerne la sécurité des patients, des clients, des consommateurs et des passants.

Cela va créer une ambiance de contrôle et de méfiance, comme lorsque l'on passe un examen médical pour la sécurité des autres, type examen militaire, examen qui se réalise dans un climat de défiance et de méfiance de la part des intéressés, c'est **complètement contradictoire avec l'ambiance de confiance nécessaire** pour connaître la réalité du vécu des salariés, étape nécessaire pour avoir une vision réelle des situations.

Cette double tâche génère confiance et défiance, ce qui est contradictoire et stérilisant.

4 : Mais on va également transformer **le médecin du travail en médecin des travailleurs**.

Cela paraît un jeu de mot, mais l'intérêt pour le salarié, mais aussi pour l'employeur, est d'avoir un médecin qui examine et entend les salariés à la fois d'un point de vue médical mais aussi ergonomique avec l'énorme garantie pour le salarié de la confidentialité assurée (secret médical) et ensuite examine les conditions de travail. À partir de cette prise d'information, le médecin du travail est légitime à conseiller sur le travail pour l'améliorer, pour signaler les dysfonctionnements et les risques.

Le risque de ces textes est de ramener le médecin à se centrer surtout sur les individus en portant le message subliminal puisqu'il s'intéresse à eux c'est que l'origine des problèmes de santé au travail vient plus des individus que des situations de travail. Entre les lignes on parle d'optimisation du temps médical, ce qui veut dire en clair que **le médecin n'a plus à consacrer du temps à examiner les conditions de travail et par voie de conséquences en ayant moins il aura moins de connaissance de la réalité du travail et ne pourra en tenir compte !**

Et la boucle est bouclée !

Madame, Monsieur le député,

Nous sommes des professionnels en santé au travail, médecins du travail, intervenants en prévention des risques professionnels infirmiers et collaborateurs médecins, réunis au sein d'un syndicat le SGMPST confédéré à la CFE-CGC. Nous avons l'honneur de vous contacter pour vous signaler la situation de **déstabilisation générale de l'appareil de prévention des services de santé au travail que va créer le chapitre 5 de la loi El Khomri.**



Des besoins de plus en plus présents

Alors que les **besoins se font de jour en jour plus pressants en santé au travail au niveau des risques** chimiques, physiques et psycho-sociaux,

Une réformite aggravée

Les réformes se succèdent en santé au travail, faute d'avoir repéré le dysfonctionnement originel qui est une gouvernance éclatée et patronale.

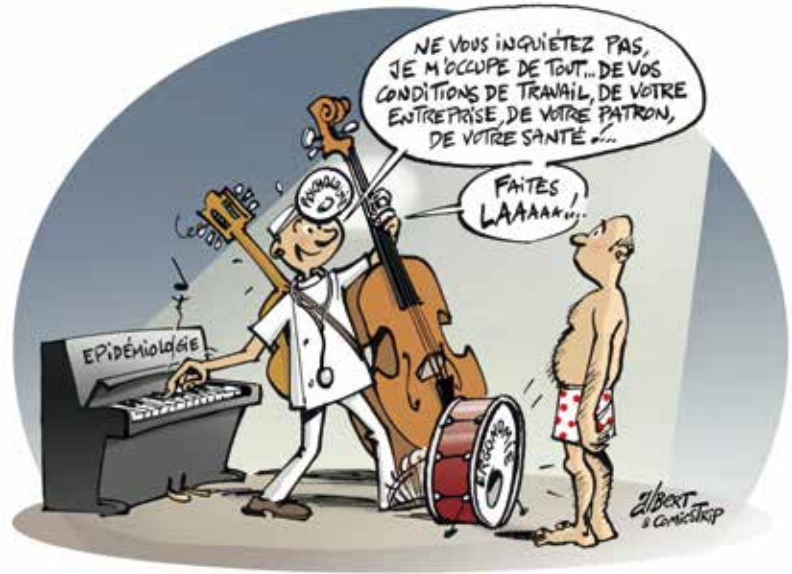
La dernière réforme de 2012 avait nécessité de nombreux travaux en amont, elle a abouti à mettre enfin en avant la prévention primaire et l'intérêt du travail en équipe.

De plus cette réforme permettait une adaptation très souple aux variations de la demande par des mesures de délégation adéquates.

Ainsi on est passé du médecin porteur de toutes les missions, espèce d'homme orchestre à la conception d'équipe pluridisciplinaire afin de faire face à l'évolution de la situation : évolution démographique et évolution technique de l'analyse des conditions de travail. Cette évolution n'a pas encore portée ses fruits et est pourtant porteuse des adaptations nécessaires aux problèmes actuels notamment démographiques !

Le médecin homme orchestre

L'homme orchestre avec cette équipe pluridisciplinaire s'enrichissait d'une équipe de professionnels, infirmières, techniciens IPRP, assistants et collaborateurs médecins. Il manquait certes l'indépendance statutaire et la formation garantie de tous les acteurs, mais il n'y avait pas besoin d'une loi pour cela !



Des enjeux de pouvoir

Malheureusement on a retrouvé le problème de fond dans la mise en place de cette équipe pluridisciplinaire, ainsi deux conceptions s'affrontent :

La *conception des professionnels* que l'on peut symboliser par un orchestre de rue autonome dans son action et au plus près des besoins du terrain.



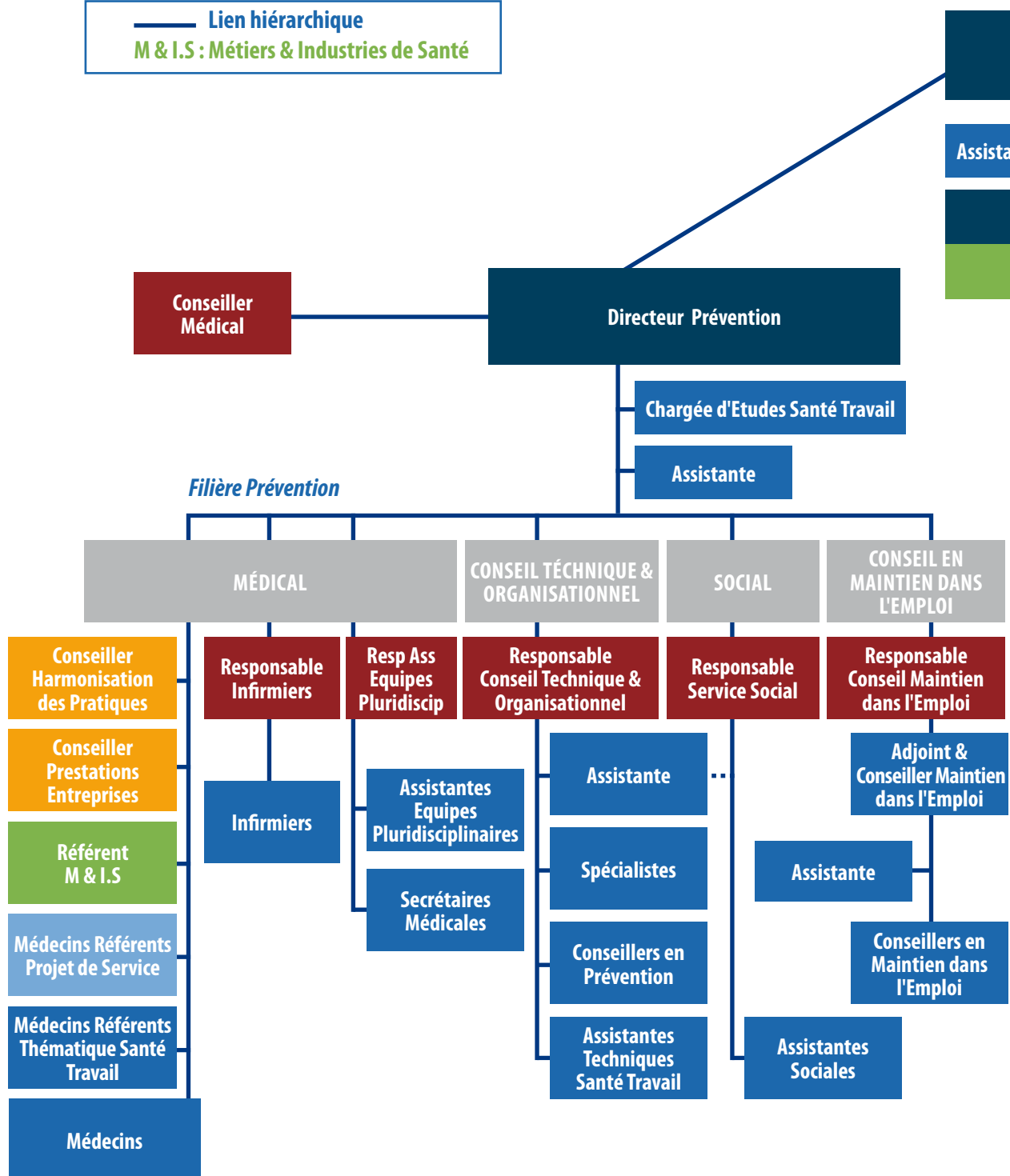
Et la *conception du CISME* (association qui fédère les services de santé au travail) prenant à cette occasion le pouvoir de direction que ne lui avait pas donné la loi

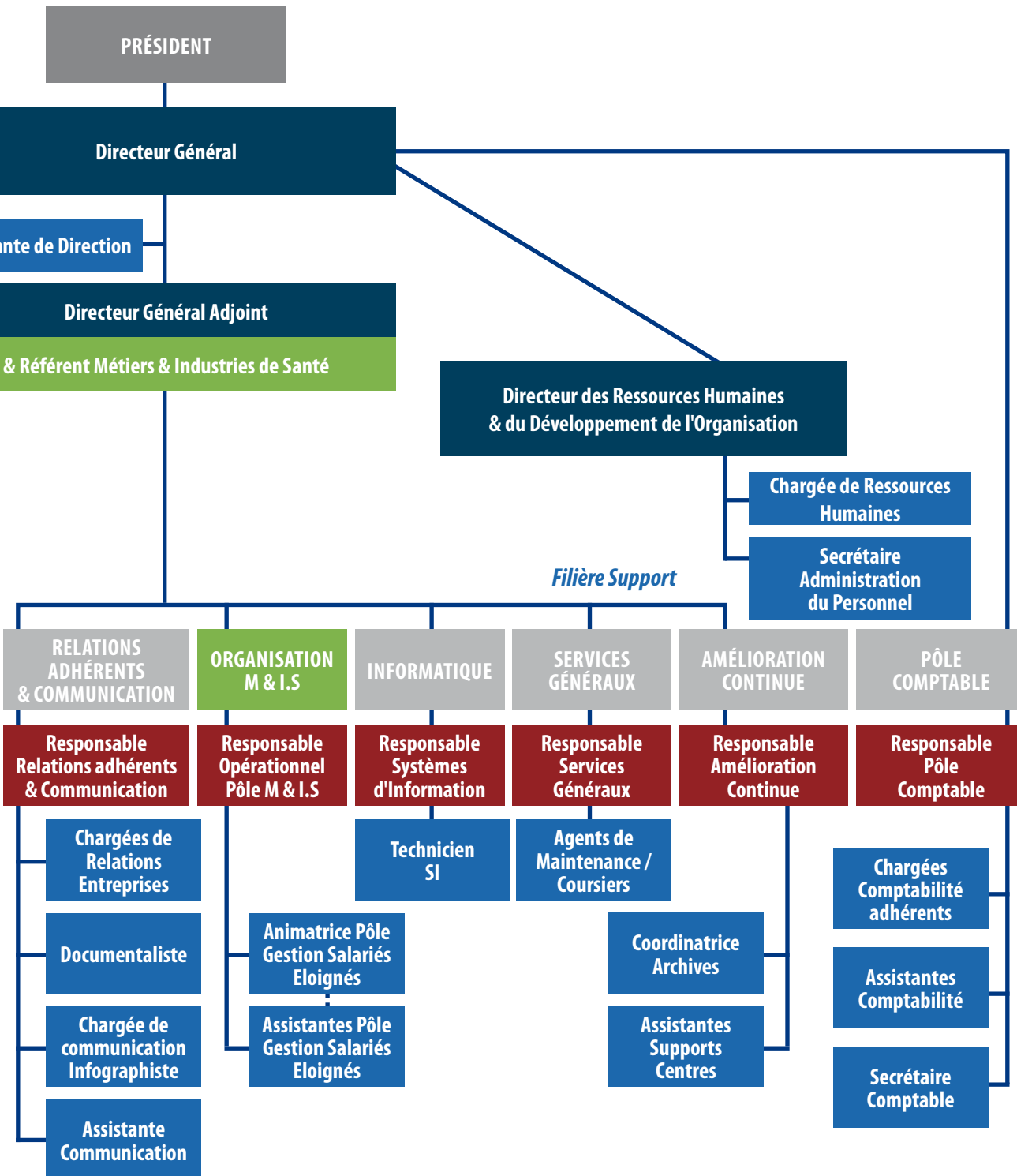
Ci après l'organigramme publié par le cisme dans lequel on ne peut retrouver l'équipe pluridisciplinaire éclatée entre les lignes hiérarchiques et dans lequel je vous laisse chercher la place du médecin du travail tel que le voit le CISME

OBJECTIF SANTE TRAVAIL

VERSION 24/01/2014

— Lien hiérarchique
 M & I.S : Métiers & Industries de Santé

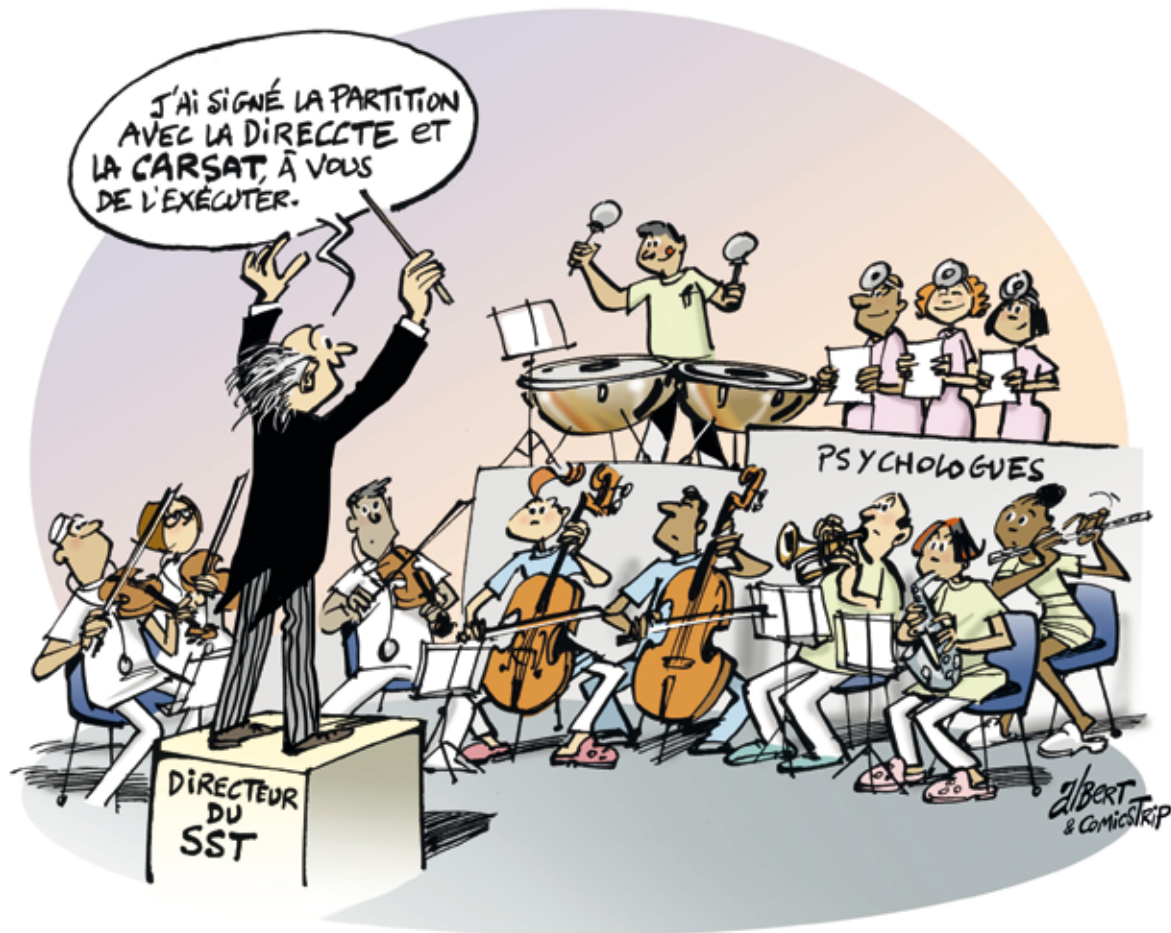




Transversalité

et Missions Transverses

Ce que l'on peut symboliser par un orchestre symphonique dans lequel les musiciens médecins sont des exécutants comme les autres ! Ce n'est pas l'esprit du texte de loi mais c'est ce qui se pratique majoritairement !



Ainsi on peut se demander qui sera jugé responsable
de la prochaine affaire amiante



Le médecin qui a le savoir mais n'a pas l'initiative.

Le directeur et le président qui ont l'initiative et le pouvoir mais n'ont pas le savoir.

Les techniciens et infirmiers qui réclament à juste titre la spécificité de leur exercice.

Le médecin inspecteur chargé de donner l'agrément, mais c'est un agrément sabre de bois.

Le directrice qui a le pouvoir réglementaire par l'agrément et surtout par les services déconcentrés du ministère mais qui ne s'y intéresse pas.



Cette loi qui vous est présentée sert d'alibi aux employeurs de terrain qui dirigent les services de santé au travail pour **éliminer les médecins du travail qui gênent par leur expertise et leur indépendance statutaire** en les poussant dehors ou en diminuant les occasions de contact de ceux-ci avec les salariés (pression sur des médecins à valenciennes, suppression des visites d'embauche en Saône-et-Loire, grève de quinze jours dans le service de Narbonne, menace de licenciement de médecin dans le bâtiment à Paris et chez Peugeot, situation rocambolesque à Toulouse et dans bien des services... ou espacement à six ans des rencontres avec les salariés à Grenoble par exemple, etc., etc.).

La démographie médicale est problématique mais aussi complexe

Le grand prétexte est **le manque de médecins du travail**, certes la situation est tendue comme dans beaucoup de spécialités :

- Du fait des restrictions de numerus clausus précédentes ;
- Du fait de l'absence de présentation aux étudiants par nos universitaires de l'intérêt de la spécialité avant le concours de l'internat ;
- Mais aussi par les contraintes aberrantes créées par les universitaires pour la reconversion d'une spécialité à une autre (un jeune cardiologue qui veut devenir médecin du travail commence un parcours de neuf années, **UBU n'est pas loin**).

La situation présente de grandes variations d'une région à l'autre : en PACA, une étude récente a montré que le nombre de médecins avait même augmenté ces cinq dernières années, cherchez l'erreur !

Le Cisme (association des services faisant office de branche professionnelle) a diffusé de manière schématique à l'époque de la simplification administrative de M. Macron un dessin montrant un besoin de **30 millions** de visites médicales à faire, ce qui bien sûr avec le nombre réduit de médecins qui va tangenter les 4000 est impossible puisque 4000 médecins qui réalisent 3500 visites médicales cela ne fait que 14 millions de visites médicales.

Sur le site du CISME on peut trouver :

UNE PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE INAPPLICABLE

(Avec des schémas et des croquis pour faciliter une compréhension sommaire et rapide)

Soit environ **30 millions de visites médicales prescrites par le Code du travail**

http://www.cisme.org/wpFichiers/1/1/Ressources/File/APPLIQUER%20LA%20REFORME/Presentation_mobilisation.pdf

Cependant s'il y avait effectivement 30 millions de visites médicales à faire par an ce serait merveilleux, **cela voudrait dire qu'il n'y aurait plus de chômage en France !**

En effet, pour environ 17 millions de salariés dans le privé qui bénéficient d'une visite médicale tous les deux ans, cela nécessite 8,5 millions de visites médicales auxquelles on peut ajouter quelques reprises du travail et les visites d'embauche. **Le chiffre annoncé du Cisme est un artifice pour justifier leur projet de se défaire des médecins du travail** qui les gênent de par leur niveau universitaire et de par leur indépendance statutaire !

Certes il faut **supprimer la redondance de certaines visites** créée par le législateur pour une fausse sécurité comme les visites tous les six mois pour les travailleurs de nuit ou la répétition de visites d'embauche pour chaque CDD court (moins d'un mois) ou chaque mission d'intérim.

Il était prévu la mise en place d'un fichier des intérimaires pour éviter la redondance des actes médicaux à chaque mission, il n'a jamais été mis en place du fait du désintérêt des DIRECCTES et de la volonté des services de garder leur « clientèle » : il suffirait de le mettre en place, il n'y a même pas besoin de loi pour l'intérim !

Ces modifications et quelques autres techniques du même genre sont suffisantes et éviteraient de briser le lien salarié médecin du travail qui seul permet de savoir réellement le vécu des salariés dans un cadre déontologique garanti que seuls ont les médecins du travail.

Ce projet de loi distend le lien avec le médecin du travail

Au lieu de cela, ce projet de loi va supprimer **l'aptitude qui protège les salariés** (de la curiosité sur leur état de santé) et qui permet d'inscrire des aménagements de poste. Supprimer l'aptitude va supprimer le contact régulier avec le médecin du travail dans les PME et les TPE où le médecin du travail est le seul à promouvoir la santé et la sécurité du travail dans ce champ d'activité.

L'employeur de TPE, PME a besoin de l'aptitude au poste de travail, cela fait partie de sa démarche de prévention, mais si la loi la lui enlève, il n'enverra plus ses salariés et la médecine du travail n'aura plus une vision complète de l'entreprise n'ayant que l'information sur quelques cas, sur les seuls trains qui arrivent en retard !

Supprimer l'aptitude c'est supprimer le seul acte qui soit respecté par l'entreprise et les juges, supprimer cet acte c'est enlever l'essentiel de la capacité d'action et de protection des médecins du travail.



Certes il y a des services en grande tension démographique et des adaptations paraissent possibles mais il faut une certaine régulation sinon il se passera n'importe quoi.

L'enjeu de pouvoir nécessite une régulation que seul permet le dialogue social dans un cadre paritaire

C'est pourquoi il paraît possible d'envisager **un certain espacement des visites, une suppléance avec le collaborateur médecin, l'interne et l'infirmière**, mais cela a besoin d'un regard extérieur telle que celui d'un **conseil d'administration réellement paritaire** avec alternance de la présidence entre le collège salarié et le collège employeur, et avec des employeurs désignés par les organisations patronales représentatives. Cette régulation sociale paraît la seule capable de légitimer les adaptations nécessitées par le terrain, de plus cela vivifie le dialogue social dans un domaine qui importe beaucoup aux salariés.

Les employeurs de terrain s'y opposent en disant que cela n'est juridiquement pas possible et qu'il y a transmission de responsabilité de l'entreprise adhérente sur le président du service de santé au travail, la CFE-CGC a récemment réalisé un colloque (le 15 octobre 2015) avec les plus hautes autorités juridiques démontrant qu'il n'en était rien ! CQFD ! <https://www.youtube.com/playlist?list=PL6PX8JdMtcP7T6Qmt5VVAtjv09uFCLx-5>

L'approche sécuritaire est contradictoire avec l'approche de la prévention

Cerise sur le gâteau, il a été ajouté comme objectif au médecin du travail de veiller à la **sécurité des tiers !** Cette activité qui relève du contrôle avait été repérée par le rapport **Issindou** comme devant être assurée par un autre corps de médecin compte tenu de la contradiction entre une activité de contrôle et une activité de prévention ; **le conseil d'état a également déjà jugé cette affaire** (N°279632) !

En conclusion, plutôt que de tout déstabiliser, il suffit de quelques aménagements bien ciblés

La dernière réforme a subi une intense pression de la part du lobby du Cisme et de ce fait n'a pas été au bout de sa logique, il faudrait quelques modifications simples mais décisives pour **remettre ces services dans l'objectif de leur raison d'être. Parmi ces mesures que nous vous conseillons et qui pourraient faire l'objet d'amendements il faudrait :**

- Que le **lien entre le salarié et l'équipe médicale**, sous l'autorité du médecin du travail, soit maintenu sous forme d'une périodicité minimale de deux ans commençant avec la visite d'embauche. Comment repérer les nouvelles pathologies (nanomatériaux, produits nouveaux, risques psycho-sociaux, etc.) sans une rencontre régulière des salariés par un médecin qui connaît l'entreprise, ses processus de fabrication, les matériaux et produits utilisés... ? On ne comprendrait pas une action d'analyse des conditions de travail sans avoir le vécu et l'avis des premières personnes concernées que sont les salariés. Par ailleurs, s'il n'y a pas le maintien d'une certaine périodicité sanctionnée par la fiche d'aptitude, les salariés ne seront plus envoyés par les chefs d'entreprise et il n'y aura plus de visibilité de ce qui se passe réellement dans les entreprises !

Il faut garder un minimum de périodicité obligatoire de rencontre avec l'équipe médicale et l'acte de la fiche d'aptitude pour tous.

- Que l'action de l'État par le biais de **l'agrément** des services de santé au travail ne soit pas que de l'ordre du souhait, un service qui n'a pas l'agrément (comme un tiers des services de santé au travail) ne doit pas pouvoir fonctionner, c'est un souhait exprimé également par le rapport de la cour des comptes. Actuellement cette garantie de l'État relève de la pratique d'une gentille recommandation sans effectivité garantie. Cela relève **du sabre de bois ou du pistolet à eau**. Est-ce normal ?



- Que **la gouvernance** des services de santé au travail soit réellement **paritaire**, c'est-à-dire avec alternance de la présidence du conseil d'administration entre le collègue employeur et le collègue salarié, celle-ci s'accompagnant d'une alternance inverse pour le poste de trésorier. Certes les employeurs ont légitimement leur place mais les salariés qui mettent en jeu leur santé et leur vie ont également la légitimité ! C'est d'ailleurs la seule instance de santé au travail qui soit uniquement patronale ! il faudrait par ailleurs que les représentants des employeurs soient comme les représentants des salariés désignés par les **confédérations nationales représentatives** ! Actuellement compte tenu des assemblées générales des services de santé au travail trop souvent désertées par les adhérents, les représentants employeurs ont une très faible représentativité !

Lors du débat précédent en 2012, il avait été évoqué une alternance de la présidence des services de santé au travail et de nombreux députés et sénateurs s'étaient manifestés favorablement à cette hypothèse. Le sénat avait d'ailleurs retenu cette hypothèse dans ses conclusions !

Nous pensons que c'est un des nœuds fondamentaux de la situation si nous ne voulons pas retrouver certaines situations de service aux circuits de financements douteux et aux pratiques bien éloignées de leur objet social.

- Que l'action de l'État se réalise également au niveau de **la formation** des professionnels, la formation des médecins du travail n'est pas du tout à la hauteur des besoins de la population salariée ainsi que des prescriptions légales. Il y a là une responsabilité schizophrène d'un État qui prescrit et ne fournit pas. Il manque de **terrains de stages pour les internes**, il manque de place de formation pour les collaborateurs médecins, il manque d'enseignement d'ouverture pour les jeunes médecins avant l'internat pour développer leur appétence pour cette spécialité si nécessaire à la protection des salariés, il manque d'enseignants de cette spécialité et il manque d'incitation vigoureuse envers les universitaires responsables de cette situation malthusienne. Le délai d'exercice d'une spécialité exigé avant de pouvoir envisager **une reconversion vers la médecine du travail** est beaucoup trop long : 5 ans auquel il faut rajouter 4 ans de formation pour un collaborateur médecin ! **les terrains de stage** doivent être au plus près de la réalité c'est-à-dire dans les services de santé au travail et non dans les centres anti-poison à faire de la réponse téléphonique ! Il manque également cruellement de formations pour **les infirmières** afin qu'elles acquièrent une connaissance de la santé au travail diplômante alors que l'on en a tant besoin !

- Que **les enseignants de médecine du travail** aient une expérience conséquente de l'exercice de la médecine du travail, les cardiologues apprennent au lit du patient et les médecins du travail au contact des salariés !
- Que l'action des services déconcentrés du **ministère du Travail** s'attache autant à l'examen dans les entreprises des traces de l'action d'analyse des conditions de travail ainsi que des conseils fournis qu'à celle des fiches d'aptitude. Les fiches d'entreprise qui sont l'aptitude des entreprises sont prioritaires par rapport aux fiches d'aptitude des salariés, c'est d'ailleurs l'esprit de la loi de 1946 repris dans la dernière réforme. Il s'agit de médecine du travail et non de médecine des travailleurs, l'objet est bien l'étude et l'action sur le travail au profit des travailleurs.
- Que l'action des médecins du travail ne soit pas embolisée par des examens dont la raison médicale n'apparaît plus évidente comme la visite tous les six mois pour les **travailleurs de nuit**, cela consomme beaucoup de temps sans retour de prévention démontré. Actuellement, des arrangements se font sur des bouts de table pour contourner la loi sur l'embauche avec parfois l'appui des DIRECCTEs, des aménagements peuvent être trouvés mais dans les instances prévues pour (COCT conseil d'orientation sur les conditions de travail) et en transparence ! Il en est de même pour les **missions d'intérim**, il avait été décidé de créer un fichier mais le manque d'entente entre les services et leur appétit pour les cotisations a englué la décision. Une décision pourtant qui allégerait considérablement la charge de même que pour **les contrats à durée déterminée inférieurs à un mois**.
- Que l'action coordonnée avec les **CARSAT** et les **DIRECCTE** par l'intermédiaire des **CPOM** (contrat pluriannuel d'objectif et de moyens), ce qui est une excellente chose, se réalise avec la participation des professionnels et ne soit pas un arrangement entre responsables administratifs bien éloignés de la prévention et de ses besoins réels. Ces Contrats sont nécessaires, encore faut-il que chaque organisme (Carsat et Direccte) participe effectivement !

- Que l'action des médecins du travail ne soit pas **en contradiction** avec leur mission et leur devoir déontologique. En effet, la composition de la commission **médico-technique** met les médecins en minorité démocratique. De ce fait la majorité des non-médecins (qui n'ont malheureusement pas de statut d'indépendance par rapport à la direction et à la présidence patronales) peut imposer aux médecins des actions qui ne sont pas compatibles avec leur mission, avec leurs contraintes déontologiques (secret médical par exemple...), avec leur statut d'indépendance.
- Que les différents acteurs de l'équipe pluridisciplinaire (infirmières, techniciens IPRP, collaborateurs médecins, internes...) aient un statut **d'indépendance les protégeant réellement** avec une garantie statutaire comme les médecins du travail.

SEUL LE MEDECIN DU TRAVAIL EST PROTÉGÉ CONTRE LE LICENCIEMENT



En résumé, plutôt que d'amener la médecine du travail à l'échafaud avec ce projet de loi et construire sur ses restes un ersatz commercial qui ne servira pas la cause de la prévention, quelques aménagements de l'existant suffisent.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour vous argumenter et vous développer l'ensemble de ces problèmes qui touchent de près la santé des salariés.

En vous remerciant pour votre attention, soyez assuré madame, monsieur le député, de nos respectueuses salutations.



D' Bernard SALENGRO
Président du SGMPSSST CFE-CGC
 39 rue Victor masse 75009
www.cfecgc-santetravail.fr/
santeautravail@cfecgc-santesocial.fr

RECRUTEZ EN QUELQUES CLICS

sur notre portail internet www.fehap.fr

LA FÉDÉRATION

INFORMATIONS & SERVICES

EMPLOI

Offre d'emploi | CVthèque | Service Civique | Espace Candidat | Espace recruteur | Offre d'emploi à temps partagé

Je suis à la recherche d'un poste

Je m'enregistre sur le portail Internet FEHAP

Je poste ma candidature

Je crée une alerte pour recevoir les offres d'emploi correspondant à ma recherche

Mon CV est visible par plus de 4 000 structures

Je suis recruteur

Je m'identifie sur le portail internet FEHAP

Je recherche un salarié, je me rends sur l'espace Offre d'emploi

Je recherche ou souhaite proposer un temps partiel, je me rends sur l'espace Offre d'emploi à temps partagé

Je crée mon annonce

Je crée une alerte pour recevoir les CV adaptés à ma recherche

Elle est soumise à validation auprès de la FEHAP

Si elle est validée, l'annonce est mise en ligne

Si je le souhaite, elle est reprise sur les comptes Viadéo et LinkedIn de la FEHAP

MATCHING !

BULLETIN D'ADHÉSION 2016

ou renouvellement d'adhésion
(remplir en lettres capitales)

Cotisations

Médecins du Travail		Autres membres de l'équipe de Santé au Travail	
1. Actifs	: 236 euros	1. Actifs	: 156 euros
2. Retraités	: 118 euros	2. Retraités	: 78 euros
3. Retraités en activité	: 236 euros	3. Retraités en activité	: 156 euros
4. Nouveaux adhérents	: 118 euros	4. Nouveaux adhérents	: 78 euros

L'adhésion au Syndicat ouvre droit à un abattement fiscal de **66%** de la cotisation, sous forme de crédit d'impôt.

Cette réduction s'applique bien à l'impôt, et non au revenu imposable.

Une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus 2015 vous sera adressée après paiement de votre cotisation.

Toutes les mentions sont obligatoires pour un bon enregistrement de votre adhésion

<input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom :	Prénom :
Adresse :		
Code Postal :	Commune :	
E-mail (en lettre capitale)		
Tél. perso .:	Portable .:	Date de naissance :
ETABLISSEMENT (lieu où vous travaillez) :		Profession :
Adresse :		
Tél prof.:		
Dated'entrée :	Nbre de salariés :	Nom du Délégué Syndical : (le cas échéant)
EMPLOYEUR (Entreprise ou service Inter) :		
Adresse :		

Formation en Santé au Travail (CES, DES, Internat européen, Qualification, DE infirmier, BTS, DUT, Ingénieur...)

Modalité de Paiement :

Soit par chèque à l'ordre de CFE-CGC Santé au Travail, 39 rue Victor Massé - 75009- Paris
Soit en remplissant la demande de prélèvement que vous trouverez au verso



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de

Syndicat Santé au Travail CFE-CGC

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : **FR35222506496**

Débiteur :

Votre nom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Créancier :

Nom : **Syndicat CFE-CGC Santé au Travail**

Adresse : **39 rue Victor Massé**

Code postal : **75009** Ville : **Paris**

Pays : **France**

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

A:

Le :

Signature

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.





ANNONCES DE RECRUTEMENT



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

RECRUTENT DES MÉDECINS DE PRÉVENTION

Pour les départements suivants :

09 - ARIÈGE	44 - LOIRE-ATLANTIQUE	78 - YVELINES - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
10 - AUBE	50 - MANCHE	79 - DEUX-SÈVRES
14 - CALVADOS	52 - HAUTE-MARNE	81 - TARN
18 - CHER	53 - MAYENNE	83 - VAR
19 - CORRÈZE	56 - MORBIHAN	87 - HAUTE-VIENNE
26 - DRÔME	59 - NORD	91 - ESSONNE
28 - EURE-ET-LOIR	60 - OISE	92 - HAUTS-DE-SEINE - SÈVRES
32 - GERS	61 - ORNE	93 - SEINE-SAINT-DENIS - NOISY-LE-GRAND - PANTIN
36 - INDRE	69 - RHÔNE	94 - VAL-DE-MARNE
38 - ISÈRE	75 - PARIS	972 - MARTINIQUE
40 - LANDES	76 - SEINE-MARITIME	
43 - HAUTE-LOIRE		

- Vous participez à la mise en œuvre des politiques ministérielles de santé au travail au sein d'équipes régionales pluridisciplinaires.
- Vous suivez des personnels aux missions et conditions de travail variées : inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, enquêteurs de l'INSEE et de la DGCCRF, marins ou pilotes douaniers, motards, chauffeurs ...
- Vous conseillez les directions, les personnels et leurs représentants en matière de prévention et d'amélioration des conditions de vie au travail.

Vos conditions de recrutement :

- Un contrat de droit public à temps complet ou incomplet • Une reprise intégrale d'ancienneté, sous certaines conditions, des services publics et privés • Une grille spécifique de rémunération revalorisée annuellement • Un accès aux prestations sociales des ministères économique et financier • Une formation professionnelle continue régionale et nationale.

Dans certains départements, possibilité de recruter un médecin collaborateur selon le dispositif prévu par le décret n°82-453 modifié (date limite d'inscription mai 2016). Pour plus d'informations, nous contacter.

Notre réseau santé et sécurité au travail :

1 médecin coordonnateur national, 15 coordinations régionales composées de médecins de préventions et d'infirmières, 20 inspecteurs santé et sécurité au travail et un pôle d'ergonomes coordonnés nationalement.

Contacts au niveau national :

Mme Christine PIGEON - Responsable du recrutement secteur médecine de prévention - 01 57 53 21 32 - christine.pigeon@finances.gouv.fr
Mme Gislhaine MAZARIN - Gestionnaire du secteur médecine de prévention - 01 57 53 21 27 - gislhaine.mazarin@finances.gouv.fr
Docteur LEMAITRE-PRIETO - Médecin coordonnateur national - 01 57 53 21 42 - monique.lemaitre-prieto@finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RECHERCHE

MEDECINS DE PREVENTION

**MINISTERE DE LA JUSTICE SECTEURS
VACANTS**

Temps partiel :

Ain - Ardennes - Aube - Aude - Cantal - Charente - Charente-Maritime - Cher
Bouches-du-Rhône - Dordogne - Eure - Eure-et-Loir - Hautes-Alpes - Haute-Corse
Indre Lot - Marne - Morbihan - Nord (4/5 de temps) - Orne - Saône-et-Loire
Seine-Maritime - Val-d'Oise - Val-de-Marne - Vienne - Yonne.

Temps plein :

Bouches-du-Rhône - Essonne : Fleury - Loire Atlantique - Nord - Rhône.

Diplôme exigé : CES, DES en médecine du travail ou titres équivalents.

Envoyer CV à :

Docteur Nadine Tran Quy

Tél. : 01 70 22 72 01 ou 06 70 61 16 16 - nadine.tranquy@justice.gouv.fr

Médecin coordonnateur national - Ministère de la justice - SG-3SP-SDRH-S-BASCT

13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01



Santé au Travail

Clichy, Levallois, Neuilly, Nanterre, La Défense, Courbevoie, Gennevilliers, Asnières (92), Chatou (78), Saint-Ouen (93) et Paris (75)

Recrute pour l'un de ses centres

MEDECIN DU TRAVAIL

En temps complet ou temps partiel - Pour CDI ou CDD

Souhaitant intégrer une équipe médicale et pluridisciplinaire dynamique - Titulaire du DES ou équivalent.

Motivé(e) par la nouvelle politique de santé au travail et de prévention afin de répondre aux besoins des salariés et des entreprises adhérentes (de la TPE aux groupes nationaux et internationaux).

Adresser CV à : Madame De Pierredon

Directrice des Ressources Humaines - 17, avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre

Tél. : 01 41 37 82 81 - Courriel : m.depierredon@horizonsantetravail.fr

UNIVERSITÉ PARIS 13

L'UNIVERSITE PARIS 13

accueillant près de 25000 étudiants et 2000 agents, répartis sur cinq campus

RECRUTE 1 MEDECIN DE PREVENTION (H/F)

Poste à temps plein aménageable

Diplôme d'Etat de docteur en médecine en possession de l'autorisation d'exercer et d'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du certificat d'études spéciales de médecine du travail.
- Etre titulaire du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.
- Avoir été inscrit au tableau de l'ordre comme spécialiste en médecine du travail.
- Avoir été autorisé, à titre exceptionnel, à poursuivre son exercice en tant que médecin du travail en application de l'article 28 de la loi n°28 de la loi n°98-535 du 1^{er} juillet 1998 ou de l'article 189 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- Etre titulaire d'une capacité en médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

Missions principales :

- Conseiller l'administration, les agents et leurs représentants sur l'amélioration des conditions de vie au travail, sur l'hygiène générale des locaux.
- Réaliser les visites médicales périodiques et, à la demande, des examens de dépistage, recommander ou prescrire des examens complémentaires.
- Assurer la surveillance médicale particulière des agents en situation de risque en raison de leur état de santé ou de leur exposition à des risques professionnels ou de leur réintégration après congé longue maladie ou longue durée.
- Conseiller le service de gestion des ressources humaines dans ses missions d'intégration des personnels en situation de handicap, d'affectation, d'aménagement des postes de travail, de traitement du dispositif relatif aux postes adaptés, de reclassement, reconversion, mutation.
- Donner un avis et rédiger un rapport le cas échéant dans le cadre des accidents de travail, des maladies professionnelles et de la médecine statutaire.
- Conseiller sur la substitution des cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.
- Intervenir sur l'environnement professionnel dans le cadre du tiers temps et contribuer aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du document unique et à l'élaboration du programme annuel de prévention.
- Participer aux CHSCT et aux groupes de travail de ces instances et transmettre à l'autorité administrative et aux membres du CHSCT le rapport d'activité de la médecine de prévention.

Contact :

M. François LAIR - Directeur Général des Services - Tél. : 01 49 40 30 09 - Courriel : francois.lair@univ-paris13.fr

Envoyer lettre de motivation + CV à : recrutbiatss@univ-paris13.fr

LE CDG RECRUTE DES **MEDECINS DE PREVENTION** (TEMPS COMPLET OU NON COMPLET) - POSTES A POURVOIR AU 1^{ER} OCTOBRE 2016

Situé à TOURS, au cœur de la Vallée de la Loire, à 1 heure de PARIS par TGV, le CDG recrute, dans le cadre de la création d'un service de médecine préventive, des médecins de prévention qui seront amenés à exercer sur le territoire du département d'Indre-et-Loire au bénéfice des communes et établissements publics. Rattachés au Pôle Santé au Travail, ils effectueront leurs missions au sein d'une équipe pluridisciplinaire (préventeurs, ergonome, secrétariats des instances médicales).

Profil : Titulaire d'un CES ou DES de médecine du travail ou équivalent, permis B exigé.

Conditions : Rémunération attractive. Prise en charge des frais de mission. Véhicule de service.

Pour postuler, adressez votre candidature accompagnée d'un C.V. à :

Monsieur le Président - Centre de gestion d'Indre-et-Loire - 25, rue du rempart - CS 37041 TOURS CEDEX

Contact : Madame Nathalie PERON - Directrice du CDG - Courriel : dg.dga@cdg37.fr

Offre complète en vous connectant sur le site www.cdg37.fr, rubrique « bourse de l'emploi » / « Accéder à RDV emploi du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ».

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES BTP

Région Midi-Pyrénées - 71 salariés.

recrute



en CDI Temps Complet - Expérience BTP serait un plus - pour les départements suivants :

TARN

- **I Médecin du Travail H/F**

Titulaire d'un CES ou DES de Médecine du travail.

- **I Infirmier H/F**

Titulaire d'un DIUST ou Licence Professionnelle Santé au Travail (dans le cas contraire, possibilité de préparer un diplôme Santé au Travail en alternance).

- **I IPRP H/F**

Postes basés à ALBI ou CASTRES.

HAUTES-PYRENEES

- **I IPRP H/F** Poste basé à TARBES.

LOT

- **I INFIRMIER H/F** Poste basé à CAHORS.

Adresser CV et Lettre de motivation à :

Annie Dartigues RA&RH SRAS SANTE AU TRAVAIL
11, boulevard des Récollets - 31078 Toulouse Cedex 04
e-mail : ressources.humaines@srasmt.com

SMISA en Aveyron, à Saint-Affrique (30 mn de Millau) recrute

un médecin du travail h/f

pour le premier semestre 2016

Titulaire du CES ou du DES de médecin du travail,
ou un médecin collaborateur à temps plein (35h) ou à temps partiel

Vous rejoignez une équipe soudée composée :

D'un médecin du travail, une infirmière/directrice du service, une ASST/comptable, une IPRP, une psychologue, un ergonome.

Poste et missions :

Coordonner toutes les actions de prévention, conseiller les entreprises et leurs apporter des informations relatives aux conditions de travail, assurer le suivi des salariés en réalisant les examens médicaux, participer à la veille santé travail.

Nous prendrons en compte vos années d'expérience, votre parcours professionnel et notre convention collective pour définir votre rémunération.

Coordonnées Recruteur : Balp Stéphanie - Directrice - 333, Avenue Jean Jaurès - 12400 Saint-Affrique

Site internet : Smisa.org - Tél. du contact : 05 65 99 07 71 - Email du contact : direction@smisa.fr

Centre Hospitalier Ariège-Couserans, au pied des Pyrénées ariégeoises, à une heure de Toulouse, proche stations de ski, à 2 heures de la Méditerranée et à 3 heures de l'Atlantique, le CHAC bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel.

Le centre hospitalier comprend plus de 1 000 salariés dont plus de 60 médecins, 4 pôles cliniques, des activités diversifiées (MCO, urgences, SSR, SIR, centre de réadaptation neurologique, psychiatrie intra et extra de l'Ariège, EHPAD) et un plateau technique complet avec laboratoire, pharmacie et scanner.



Le Centre Hospitalier Ariège-Couserans, recherche

UN MEDECIN DU TRAVAIL TEMPS PARTIEL POSSIBLE 50 %

Envoyer candidature conforme à la réglementation nationale et européenne et CV détaillé à :

M. D. GUILLAUME - Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier - Ariège-Couserans - BP 60111 - 09201 SAINT GIRONS CEDEX - 05 61 96 21 94
ou par mail : secretaire.drh@ch-ariège-couserans.fr



Service de
Santé au Travail
des Landes

L'Association SSTL,
est une association loi
de 1901, seul service sur
le département des
Landes (9 000 adhérents
et 65 000 salariés)
organisé en 4 secteurs
(Dax, Mont de Marsan,
Biscarrosse, Capbreton)

Service de Santé au Travail des Landes Recrute

MEDECIN DU TRAVAIL H/F - Temps plein ou partiel - CDI

(Mont de Marsan prioritairement) - Diplômé d'Etat, CES ou DES de médecine du travail.

A pourvoir dès que possible.

Informatisé depuis plus de dix ans, le service emploie 20 Médecins du Travail et une équipe pluridisciplinaire composée d'Ergonomes, Techniciens en Hygiène et Sécurité, Assistantes Techniques, Psychologue du Travail, Assistante sociale et Infirmiers en Santé au Travail.

Rémunération selon grille du CISME.

Candidatures et renseignements :

Madame PLANTIF - Directrice - Tél. : 05 58 05 76 40 - Mail : a.plantif@santetravail40.fr

Service de Santé au Travail des Landes - 140, Avenue Camille Claudel 40280 Saint-Pierre-du-Mont



CENTRE HOSPITALIER
DE CORNOUAILLE
QUIMPER - CONCARNEAU

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille

Recherche

MÉDECIN DU TRAVAIL H/F POSTE À TEMPS PLEIN

Renseignements auprès de Monsieur Nicolas Mével
Directeur des Ressources Humaines
Tél. : 02 98 52 61 09 - sa.drh@ch-cornouaille.fr

Adresser votre candidature à : Monsieur Nicolas Mével - DRH
CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE
14, avenue Yves Thépôt - B.P. 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX

LE SERVICE MÉDICAL INTERENTREPRISES DE LA RÉGION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (SMIRC)

Structure à taille humaine (20 salariés), située à Saint-Martin-sur-le-Pré (51)

RECRUTE

MEDECIN DU TRAVAIL OU COLLABORATEUR MEDECIN

Profil : Titulaire de CES ou DES de médecine du travail ou médecin s'engageant à suivre une formation qualifiante.

Envoyer lettre de candidature + CV : Ciest - Mme DRALET - Directrice - 24, rue Ampère - 51305 VITRY-LE-FRANCOIS

Tél. : 03 26 74 22 98 - Courriel : ciest-51-dralet@orange.fr



CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Entreprises de Santé au Travail (CIEST) structure à taille humaine, située à Vitry le François (51)

RECRUTE

1 MEDECIN DU TRAVAIL

Profil : Titulaire de CES ou DES de médecine du travail.

Envoyer lettre de candidature + CV : Ciest - Mme DRALET - Directrice - 24, rue Ampère - 51305 VITRY-LE-FRANCOIS

Tél. : 03 26 74 22 98 - Courriel : ciest-51-dralet@orange.fr



Inscrivez-vous gratuitement
sur **ReseauProSante.fr**

le réseau social de tous les
professionnels de santé



Rejoignez votre
communauté et accédez à
des **milliers d'offres**



www.reseuprosante.fr est un site Internet certifié HONcode



Pour tous renseignements, 01 53 09 90 05 - contact@reseuprosante.fr



LA RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DE M^{me} EL KHOMRI : UNE INVOLUTION PROCHAINE